

Quarante-neuvième assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le MARDI 15 OCTOBRE 2019 (13 h 30).

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Alain St-Pierre	MRC d'Arthabaska
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
M. Mario Nolin	MRC d'Arthabaska
M. Fernand Bourget	MRC des Sources
M. Jean-Philippe Bachand	MRC des Sources

Également présents

Mme Marie-Ève Mercier	Directrice générale et secrétaire-trésorière MRC d'Arthabaska
M. Georges-André Gagné	Directeur général Ville d'Asbestos
Mme Anouk Wilsey	Directrice générale municipalité de de Saint-Rémi-de-Tingwick
Mme Annie Demers	Inspectrice municipalité de Wotton
M. Alain Jacques	Association des résidents Trois-Lacs
M. André Beaudry	Association des résidents Trois-Lacs
M. Michel Gouin	Association des résidents Trois-Lacs
M. Philippe LeBel	Directeur de l'aménagement, MRC des Sources
Mme Audrey Picard	Contrôleur financier, MRC des Sources
M. Jérémy Parent	Coordonnateur en sécurité publique, MRC des Sources
Mme Louise Beaudoin	Adjointe à la direction MRC des Sources
Mme Josée Bernard	Chargée de projet RIRPTL

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six (6) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13 h 30.

2019-10-0580

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin, appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant les points suivants et en laissant le varia ouvert :

- 9.2 Augmentation du nombre de conseil d'administration
- 9.3 Thèmes pour le prochain conseil d'administration

Adoptée.

2019-10-0581

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2019

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 30 avril 2019, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin, appuyé par M. Alain St-Pierre

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0582

RÈGLEMENT 006-2019 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES, DE GESTION CONTRACTUELLE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la RIRPTL, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*, la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a adopté le règlement 003-2011 relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier de la RIRPTL en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e al de l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Réal Fortin

QUE le Règlement numéro 006-2019 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales, de gestion contractuelle et de gestion des ressources humaines, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant dans son entièreté :

- Règlement 003-2011.

ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES

Le secrétaire trésorier est autorisé à placer les argents de la RIRPTL dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la RIRPTL ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 5000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la RIRPTL pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la RIRPTL en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 14 COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la RIRPTL.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 35 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la RIRPTL.

ARTICLE 15 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré-à-gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 16 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, et en son absence, son adjoint(e) de direction, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général et secrétaire-trésorier doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

ARTICLE 17 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la RIRPTL adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 18 DÉLÉGATION

Le conseil de la RIRPTL délègue, en vertu de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*, les fonctions prévues à l'article 113 *Loi sur les cités et villes* à son directeur général relatives à la gestion du personnel de l'organisation.

Hugues Grimard Président	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier	Adoptée.
Avis de motion	:	30 avril 2019
Adoption du projet de règlement	:	30 avril 2019
Publication	:	30 avril 2019
Adoption du règlement	:	15 octobre 2019
Entrée en vigueur	:	15 octobre 2019

PROGRAMME DE COMPENSATION POST DRAGAGE

2019-10-0583

RAPPORT SUR LE SUIVI DES AMÉNAGEMENTS DE L'ACHIGAN À PETITE BOUCHE EN 2019

Mme Josée Bernard fait un résumé du rapport et explique que l'évaluation est toujours laborieuse en raison de la faible visibilité et de la remise en suspension des sédiments dès que l'on touche au fond de l'eau. Elle poursuit en indiquant que globalement, le degré d'envasement des îlots pour la fraie est élevé. Le consultant indique qu'il est tout de même possible que les îlots soient utilisés puisque l'achigan nettoie habituellement son nid. La situation inverse est également plausible selon eux, à savoir que les îlots ne peuvent être nettoyés convenablement pour la fraie.

Ce document sera déposé au MELCC et tous les rapports de suivi de ce dossier feront partie du rapport final des activités de dragage qui doit être déposé au MELCC en 2020.

CONSIDÉRANT que la Régie a répondu adéquatement aux consignes ministérielles dans le projet de dragage en procédant au suivi des aménagements pour l'achigan à petite bouche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin, appuyé par M. Jean-Philippe Bachand

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le rapport sur le suivi des aménagements de l'achigan à petite bouche de la firme Axio.

Adoptée.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

2019-10-0584

RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES HERBIERS AQUATIQUES AUX TROIS-LACS

Mme Josée Bernard indique qu'il s'agit d'une obligation ministérielle reliée à la pose de toiles de jute dans les Trois-Lacs. Elle fait un rappel sur les caractéristiques du myriophylle à épis (son habitat, son mode de reproduction, ses impacts, la raison de sa présence dans les Trois-Lacs, son contrôle).

Elle résume ensuite le rapport et explique que le lac abrite 26 espèces végétales aquatiques, qu'il n'y a pas de myriophylle à épis dans le lac 1 et très peu dans le lac 2. Elle poursuit en indiquant que l'ensemble des herbiers recouvre près de la moitié (47 %) de la surface des lacs 2 et 3, soit 98 hectares et que le myriophylle à épis couvre 12 % des herbiers.

M. André Beaudry demande si le projet de racle pendant trois étés (projet entre l'ARTL et la Ville d'Asbestos) a eu des conséquences positives sur le myriophylle à épis. La réponse viendra dans le rapport que Mme Karine Thibault doit produire.

CONSIDÉRANT que la Régie a répondu adéquatement aux consignes ministérielles avant de procéder à un contrôle du myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain St-Pierre, appuyé par M. Réal Fortin

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le rapport de caractérisation et cartographie des herbiers aquatiques déposé par le Bureau d'écologie appliquée.

Adoptée.

BILAN DES ACTIVITÉS 2019

Mme Josée Bernard fait le bilan de l'arrachage manuel et de la pose de toile de jute. L'arrachage manuel a été réalisé au cours des mois de juillet, août et début septembre. L'activité a nécessité une équipe de trois à quatre personnes payées par la Régie, pour un total de 441 heures.

Les toiles de jute ont été installées au cours du mois de juillet pour une superficie totale d'environ 400 m². La pose a été faite à la descente de bateaux de Saint-Rémi-de-Tingwick (167 m²) et au Club de chasse et pêche Larochelle à Asbestos (223 m²).

Un incident est survenu la fin de semaine du 24 et 25 août où deux toiles de 50 pieds de longueur avec leurs chaînes ont été retrouvées à l'extérieur de l'eau. Elles ont été réinstallées le 16 septembre au Club de chasse et pêche Larochelle.

Afin de répondre aux consignes ministérielles, un suivi sur trois années avec production d'un rapport annuel (2019, 2020, 2021) doit être fait. De plus, le retrait des chaînes et attaches doit être réalisé au plus tard le 15 septembre 2022 et le rapport final doit être déposé avant la fin de la même année.

À la suite de ce travail de contrôle du myriophylle à épis, force est de constater que la plante est bel et bien établie dans le lac 3. Mme Josée Bernard demande si les membres ont des préoccupations, questionnements et idées de solution. Elle présente quelques orientations possibles :

- 1- Arrachage manuel (pour éviter la propagation dans le lac 2).
- 2- Projet d'accès commun à travers les herbiers pour les embarcations, que ce soit en coupant, en déposant des toiles de jute ou en arrachant. À la suite de discussions avec le MFFP et le MELCC, le faucardage semble être préféré à l'arrachage manuel ou la toile de jute. La superficie n'est pas limitée pour l'instant, mais on peut supposer qu'un maximum de 20 % serait acceptable. La période des travaux devra être entre le 15 juin et le 15 septembre.
- 3- Station de lavage mobile pour réduire les chances d'invasion de l'extérieur, non seulement du myriophylle à épis, mais également de d'autres espèces fauniques et végétales envahissantes.
- 4- Campagne de sensibilisation sur les espèces fauniques et végétales envahissantes. De nombreux outils existent et pourraient être partagés.

Elle indique également qu'un suivi sera fait au cours de l'été 2020 pour savoir si la moule zébrée a un potentiel d'envahissement dans les Trois-Lacs (analyse de la concentration de calcium dans l'eau et mesures de la température et du pH de l'eau).

M. André Beaudry précise que, outre les 441 heures, l'ARTL a mis aisément 200 heures d'arrachage manuel face aux résidences de la rue Veilleux et qu'ils ont observé une repousse. M. Alain Jacques indique que son abondance serait supérieure après l'arrachage manuel.

CARACTÉRISATION DU BASSIN VERSANT

2019-10-0585

BATHYMÉTRIE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la dernière carte bathymétrique des Trois-Lacs date de 2004 et qu'une mise à jour est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain St-Pierre, appuyé par M. Mario Nolin

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte la carte bathymétrique des Trois-Lacs déposée par la firme Axio.

Adoptée.

2019-10-0586

ANALYSE TEMPORELLE DE LA BATHYMÉTRIE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que l'analyse temporelle des bathymétries permettra de voir les zones de comblement et de creusage dans les Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande de projet est issue du milieu car les utilisateurs considèrent que le lac subit une sédimentation accélérée ;

CONSIDÉRANT qu'il existe trois cartes bathymétriques et que l'analyse temporelle permettra de comparer les années 2019 et 2004, les années 2004 et 1975, et les années 2019 et 1975;

CONSIDÉRANT que cette analyse pourra servir au projet de l'Université de Sherbrooke sur l'analyse du processus sédimentaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs souhaite éclaircir cette hypothèse de comblement ;

CONSIDÉRANT que le mandat permettra de connaître les volumes liés aux zones de comblement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Réal Fortin

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte la soumission de la firme Axio pour une analyse temporelle des bathymétries des Trois-Lacs au montant de 2 380 \$, avant taxes.

Adoptée.

BILAN DES ACTIVITÉS 2019

Mme Josée Bernard présente le bilan des activités de caractérisation du bassin versant qui comporte deux grands projets : le suivi de la qualité de l'eau (tributaires et lac) et la caractérisation des cours d'eau. Ces projets, débutés en 2018, aident à mieux cibler les secteurs problématiques en lien avec le transport de sédiments.

Elle mentionne avant tout que la principale source de sédiments au lac est l'érosion et cette érosion peut provenir de plusieurs sources :

- en milieu agricole, l'érosion se produit principalement au printemps sur les sols laissés à nu l'automne précédent;
- en milieu urbain, l'érosion se produit lors de pluies dans les fossés laissés à nu à la suite par exemple d'un entretien;
- en milieu forestier, l'érosion se produit via des traverses de cours d'eau non stabilisées ou des fossés laissés à nu.

Pour le suivi de la qualité de l'eau des tributaires du bassin versant des Trois-Lacs, 5 échantillonnages à 23 stations ont été faits jusqu'à maintenant et la majorité de ces échantillonnages n'ont malheureusement pas été faits en temps de fortes pluies. Il est souhaité que d'autres échantillonnages puissent être réalisés d'ici la fin de l'année en temps de fortes pluies.

Pour le suivi de la qualité de l'eau du lac, la Régie s'est inscrite en 2018 au programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Ce programme est géré par le MELCC et l'ARTL procède à l'échantillonnage et l'envoi des bouteilles au Ministère pour analyses. Les résultats de 2018 (reçus en mai 2019) montrent que le lac est à un stade eutrophe en raison de valeurs élevées en phosphore (élément nutritif provenant du sol, des engrais et pesticides, nourrissant algues et plantes

aquatiques), de valeurs élevées de chlorophylle *a* (indication de la quantité d'algues dans l'eau et signe d'une eau enrichie en éléments nutritifs comme le phosphore) ainsi que d'une faible transparence de l'eau.

Pour la caractérisation des cours d'eau, des remontées à pieds ont été effectuées pour les cours d'eau Dion, Saint-Camille, SO-5 et SO-4 ainsi que la presque totalité de la rivière Nicolet Sud-Ouest et une partie de la rivière Nicolet Centre. Les informations notées sont similaires à 2018 et les principales sont : érosion, bande riveraine, pont et ponceau, traverse à gué, accès du bétail à l'eau. La compilation et la cartographie sont présentement en cours. À partir de ces informations, les producteurs seront contactés et le travail leur sera présenté.

Les activités à venir en 2020, en collaboration étroite avec Mme Émilie Lapointe, chargée de projets en développement agroalimentaire et forestier à la MRC des Sources, sont les suivantes :

- poursuite des caractérisations des cours d'eau du bassin versant;
- production des cahiers du propriétaire et communications ou rencontres avec les producteurs agricoles et les municipalités;
- poursuite des deux projets sur les bandes riveraines élargies et sur les cultures de couverture;
- poursuite des échantillonnages de l'eau des tributaires du bassin versant (MES, turbidité, granulométrie), avec ajout des paramètres phosphore et azote;
- poursuite des échantillonnages des Trois-Lacs par le programme du RSVL ;
- formations diverses : contrôle de l'érosion dans les chemins forestiers, gestion environnementale des chantiers de construction, gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ANALYSE DU PROCESSUS SÉDIMENTAIRE DES TROIS-LACS ET DES VULNÉRABILITÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

M. Jérémie Parent, coordonnateur en sécurité publique et gestionnaire des cours d'eau à la MRC des Sources, présente le projet d'analyse du processus sédimentaire du lac qui est un des deux volets d'un plus gros projet inclus dans le plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce projet est issu d'une collaboration avec les professeurs Mme Marie-Amélie Boucher et M. Jay Lacey, de la faculté de Génie de l'Université de Sherbrooke. Tous deux sont membres du Groupe de recherche sur l'eau (GRE AUS) et sont des experts dans le domaine hydrologique et hydraulique.

M. Jérémie Parent explique que les inondations dans le secteur des Trois-Lacs sont un problème récurrent qui s'accroîtra avec les aléas climatiques à venir. La caractérisation effectuée depuis 2018 par la RIRPTL et M. Stéphane Campeau, de l'UQTR, identifie l'accumulation de sédiments comme une préoccupation majeure, puisque cela réduit la capacité d'emmagasinement du lac. M. Stéphane Campeau a recommandé en 2018 qu'une analyse hydrogéomorphologique du lac soit effectuée.

Le premier volet du projet vise à optimiser la sécurité publique par l'établissement d'une courbe débit – dommage qui sera fort utile pour les municipalités afin d'améliorer la résilience des communautés en matière d'inondations.

Le second volet est l'analyse du processus sédimentaire du lac et son bassin versant. L'intérêt de la RIRPTL est d'obtenir des recommandations à la suite de l'analyse de ce processus pour bien diriger les actions futures. Cette analyse vise à comprendre scientifiquement le comportement des sédiments dans le bassin versant et dans le lac en répondant, entres autres et sans limitation, aux questions suivantes :

- d'où proviennent-ils ?
- où se déposent-ils ?
- pourrons-nous modéliser la sédimentation du lac dans l'avenir?
- quelles sont les actions supplémentaires à poser en amont pour limiter la sédimentation ?

Au final, les deux volets tenteront de répondre à la question : quel est le lien entre la sédimentation et les inondations ?

M. André Beaudry demande s'il y a une redondance entre le travail de M. Stéphane Campeau de l'UQTR et les chercheurs de l'Université de Sherbrooke en lien avec la provenance des sédiments. M. Philippe LeBel précise que les notions d'hydrogéomorphologie du présent projet ne sont pas dans les compétences de M. Stéphane Campeau, mais qu'il est en contact avec les personnes de l'Université de Sherbrooke.

M. André Beaudry demande si les mouvements de l'eau et la trajectoire seront identifiées. M. Jérémy Parent répond que la réponse sera obtenue avec le portrait hydrogéomorphologique.

Une présentation conjointe des deux MRC sera faite aux municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick. M. Jérémy Parent a été désigné pour être le porte-parole de la MRC des Sources.

GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

2019-10-0587

PROJET DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES MÉSANGES, VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que le projet vise à rétablir le drainage dans le secteur de la rue des Mésanges par un reprofilage et création de fossés qui créent, lors de pluies, de l'érosion des abords de rues et par le remplacement de ponceaux qui créent également de l'érosion de la structure en raison de leur sous-dimensionnement ;

CONSIDÉRANT que ce travail correspond à la première étape d'un plan global de gestion des eaux de ruissellement et que l'étape suivante est la création d'un bassin de sédimentation, en 2020, accueillant l'eau de drainage des travaux qui seront réalisés en 2019 ;

CONSIDÉRANT que le coût de cette première étape est de l'ordre de 50 000 \$ et que la Ville d'Asbestos a déposé une demande d'aide financière par le programme de gestion des eaux de ruissellement de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs pour un montant de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse s'est rencontré le 15 octobre 2019 afin de statuer sur cette demande de financement et que de façon unanime, le comité a accepté l'ensemble du projet et la totalité du montant demandé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin, appuyé par M. Jean-Philippe Bachand

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le déboursé de 35 000 \$ à la Ville d'Asbestos pour la réalisation du projet de gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la rue des Mésanges, Asbestos.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-10-0588

ÉTAT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET BUDGET 2020

CONSIDÉRANT la présentation de l'état prévisionnel au 31 décembre 2019 et le budget 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin, appuyé par M. Alain St-Pierre

QUE l'état prévisionnel au 31 décembre 2019 et le budget 2020 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0589

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adopté.

2019-10-0590

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin, appuyé par M. Jean-Philippe Bachand

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0591

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin, appuyé par M. Jean-Philippe Bachand

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0592

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin, appuyé par M. Jean-Philippe Bachand

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0593

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2019-10-0594

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit approuvé tel que présenté.

Adoptée.

ÉTAT COMPARATIF 30 SEPTEMBRE 2019

Le président, M. Hugues Grimard, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2019.

2019-10-0595

LISTE DES CHÈQUES – AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain St-Pierre, appuyé par M. Fernand Bourget

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

1^{er} au 30 avril 2019: numéros 201900010 et 201900011 au montant de 5 540,15 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

1^{er} au 31 mai 2019: numéros 201900012 à 201900018 au montant de 6 034,38 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

1^{er} au 30 juin 2019: numéros 201900019 à 201900022 au montant de 14 170,43 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

1^{er} au 31 juillet 2019: numéros 201900023 à 201900030 au montant de 7 703,93 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

1^{er} au 31 août 2019: numéros 201900031 à 201900041 au montant de 13 252,53 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil.

1^{er} au 30 septembre 2019: numéros 201900042 et 201900043, 201900045 à 201900053, 201900055 et 201900056 au montant de 35 658,56 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil.

Adoptée.

2019-10-0596

OFFRE DE SERVICES DU CABINET THERRIEN COUTURE

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs une offre de services professionnels pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la RIRPTL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bachand, appuyé par M. Mario Nolin

Que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2020.

Adoptée.

VARIA

RECOMMANDATION DE L'ARTL À L'ÉGARD DES ACCÈS PUBLICS AU LAC TROIS-LACS

M. Alain Jacques dépose une résolution de l'ARTL demandant aux municipalités et à la RIRPTL de limiter à deux le nombre d'accès publics à l'eau aux Trois-Lacs (Club de chasse et pêche Larochelle et Saint-Rémi-de-Tingwick) et de les équiper d'une station de lavage avec tarification.

M. Hugues Grimard accueille cette résolution et indique que les municipalités devront se rencontrer pour établir les bases de gestion des descentes aux Trois-Lacs.

M. Mario Nolin précise que les eaux de lavage doivent être traitées et il y a des coûts pour les petites municipalités. Les membres discutent de divers types de station de lavage et de la problématique de la quantité de bateaux qui se présentent aux descentes à bateaux.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Josée Bernard valide avec les membres la possibilité de faire une troisième rencontre du conseil d'administration au début février. Les membres ont répondu favorablement.

THÈMES DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Josée Bernard présente différents sujets qui pourront être à l'ordre du jour de la rencontre de février 2020 :

- dépôt du rapport de l'UQTR et présentation par M. Stéphane Campeau;
- dépôt du dernier rapport post-dragage sur le suivi des herbiers, poissons et sédiments;
- présentation de l'analyse temporelle de la bathymétrie;
- bilan du dragage qui sera déposé au MELCC;
- suivi de projet de l'Université de Sherbrooke sur le processus sédimentaire;
- soumission pour des formations;
- suivi du projet de contrôle du myriophylle à épis.

2019-10-0597
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre Bachand propose la levée de l'assemblée à 15 h 15.

Adoptée.

M. Hugues Grimard
Président

M. Philippe LeBel
Secrétaire-trésorier adjoint